

MOTION

DEMANDE de PROTECTION DU JARDIN ROUSSY – PARCELLE 14

JARDIN ROUSSY – ZONE DE DETENTE – ESPACE DE LIBERTE et POUMON VERT DE NOTRE COMMUNE

Le rapport de gestion de La Tour-de-Peilz 2016, cite « Un projet d'aménagement et de requalification du jardin et du quai Roussy a été préparé afin d'adapter ces lieux aux besoins de la population d'aujourd'hui. Actuellement, ce dossier est retenu pour des raisons financières ».

Ce projet est-il à attribuer à l'ancienne Municipalité ou est-il nouveau ?

1- Requalification du Jardin et du Quai

Le jardin Roussy est un parc, lieu de détente, à la disposition de tous.

2- Adapter ces lieux aux besoins de la population d'aujourd'hui

De quelle adaptation parle-t-on ? Comment ont été définis les besoins de la population ? Ces lieux sont occupés d'une façon très naturelle par les familles, les boulistes, les petits, les grands. On peut y voir des jeux de ballons, des pique-niques, les ballades à patins à roulettes et à vélos, etc... C'est un espace de liberté. La Municipalité cherche-t-elle à détruire l'harmonie et la joie de vivre qui existent ?

3- Ce dossier est retenu pour des raisons financières

Dépenser de l'argent pour modifier un espace qui apporte du bien-être à tous, paraît incongru. Le Jardin ROUSSY est parfaitement entretenu. Il est apprécié de tous. Il y a foule les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que durant les mois de juin, juillet, août et septembre.

L'Association SAUVER LE JARDIN ROUSSY a fait opposition au PGA. Celle-ci aborde :

- Les édicules annoncés et non définis dans le jardin Roussy
- Le biotope, créé en 1983, oublié et absent du plan
- La zone de bruit : La Municipalité a décidé de mettre le jardin Roussy en zone de bruit III. Cette zone définit un environnement de zones artisanales et agricoles !
L'Association a proposé une rectification afin de situer le Jardin en zone de bruit II qui correspond à la zone d'habitation jouxtant le jardin (habitations à faible densité).

Une séance de conciliation, organisée le 22 mars, n'a pas aboutie. L'Association a donc maintenu son opposition. Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par l'Avocat présent, Me Christophe Misteli. Ce Monsieur est également membre de la Commission d'urbanisme de La Tour-de-Peilz. Il n'y a donc pas de neutralité pour gérer les oppositions.

Pour arrêter toute incertitude au sujet de ce superbe JARDIN, je demande à la Municipalité d'engager une démarche pour protéger l'entier de la surface de la parcelle 14. La fontaine et de nombreux arbres sont déjà protégés et inventoriés au Canton. Ce serait faire honneur à nos concitoyens qui profitent du Jardin Roussy. De plus, cet espace fait partie de l'identité de notre Commune ; il est admiré par tous et par les nombreux visiteurs suisses et étrangers.